



Saint-Denis le 10 MARS 2025

Monsieur le Président
De l'Etablissement Public
Plaine Commune
21 rue Jules Rimet
93218 Saint-Denis

Monsieur le Président,

Nous avons été informés qu'une note sous couvert du DGA pôle SUP avait été adressée aux Directeurs et responsables de service du pôle SUP concernant la période du ramadan.

Cette note détaille avec précision les dates des fêtes religieuses durant cette période, avec les dates précises suivantes :

- *Ramadan : samedi 1er mars 2025*
- *Laylat al Qadr, La nuit du destin : mercredi 26 mars 2025*
- *Aïd el-Fitr : lundi 31 mars 2025*
- *Aïd al Adha / Aïd-el-Kébir : vendredi 6 juin 2025*

Nous sommes stupéfaits de cette initiative injuste et douteuse quant à son intention.

Cette note envoyée aux encadrants le 04 mars dernier a été suivie dès le lendemain d'un rappel urgent par mail : A NE PAS AFFICHER NI DISTRIBUER mais simplement informer par oral les agents !

Pourquoi est-il précisé dans cette note que *pour garder un esprit d'équilibre, il est demandé aux encadrants de veiller au respect par tous de la laïcité sur le lieu de travail et dans l'exercice des missions, tout en observant la plus stricte neutralité*. Y aurait-il eu par le passé quel souci de cet ordre ?

Et pourquoi ne parle-t-on pas alors du carême qui démarre le 05 mars et se termine le 17 avril avec en parallèle l'énoncé des fêtes religieuses apparentées, à savoir :

Le 4 mars : Mardi Gras

Le 5 mars : Mercredi des Cendres

Le 13 avril : Dimanche des Rameaux.

La règle instaurée pour la pose éventuelle d'une absence pendant ces dates de fêtes musulmanes est conditionnée, à savoir, soit pose d'un congé annuel, soit pose d'une RTT uniquement. Pourquoi ?

Ni récupération, ni repos compensateur, ni jour de pénibilité ne seront validés aux 4 dates communiquées par le DGA. Encore une fois, pourquoi ?

Doit-on imaginer une stigmatisation d'une certaine catégorie de personnel, voire une discrimination à peine dissimulée ? Pourquoi le pôle SUP, pourquoi pas tout le personnel de Plaine Commune qui peut évidemment avoir à s'absenter pour des raisons religieuses, médicales, personnelles dans tous les cas. La continuité de service public oui, la stigmatisation non !

Il est à rappeler que tous les agents ne bénéficient pas tous de RTT, surtout au pôle SUP, et n'ont que 25 jours de CA par an, qu'ils utilisent surtout pendant les congés d'été.

Imposer ainsi la pose de telle ou telle récupération ou congés est une ingérence manifeste. On pose des congés, on n'a pas à dire pourquoi !

Nous tenons à souligner que toute forme de discrimination n'a pas sa place au sein de Plaine commune. Le respect mutuel et la cohésion restent des valeurs fondamentales que nous nous attachons à préserver et à respecter.

Nous restons à votre disposition pour en parler à votre convenance, et vous prions de croire en notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général
Julien LACOTTE

